

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

**Objet | Avenant au Bail emphytéotique administratif du Centre Technique Municipal (CTM) et à la convention de mise à disposition avec la société GENECOMI**

Par délibération 28 juin 2006, il a été décidé de recourir à un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pour la construction du Centre Technique Municipal chemin de Lissandre à Cenon.

Par délibération du 11 juillet 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature du BEA et d'une convention de mise à disposition avec la société GENECOMI.

Ces contrats prévoient la fourniture du chauffage et de l'eau chaude par la société GENECOMI dans le cadre d'un contrat d'exploitation avec la société ELYO, devenue la société ENGIE, pour la conduite et la maintenance des installations nécessaires à l'utilisation du bien.

En contrepartie, la convention de mise à disposition prévoit une redevance annuelle due par la collectivité. Cette redevance inclut notamment la fourniture de gaz appelée "P1", ainsi que l'entretien-maintenance courant appelé "P2" et exceptionnel "P3".

Dans le cadre de son rattachement aux marchés de fourniture d'énergie du SDEEG33, la fourniture en gaz du CTM a été prise auprès de Gaz de Bordeaux à compter du 21/01/2021, en doublon de son engagement de P1 avec la société Engie.

Par le présent avenant, sont proposés la suppression de fourniture en gaz « P1 » à compter de sa notification, et le remboursement à la Ville des sommes réglées en doublon pour un montant de 15 878.51 € TTC. Les montants de base des prestations P2 et P3 restent ceux prévus dans le contrat d'exploitation initial, soit 10 400 € HT et 6 500 € HT.

Ceci étant exposé,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de la commune de Cenon du 28 juin 2006, 23 mai 2007 et 11 juillet 2007 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu le Bail Emphytéotique administratif signé le 20 août 2007 avec la société GENECOMI ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver par voie d'avenant l'arrêt de la facturation du gaz (prestation « P1 ») ;

**Considérant** qu'il convient d'acter le remboursement par la société GENECOMI des factures de gaz réglées par la ville ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**33 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**Approuve l'avenant ci-joint au Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et à la convention à mise à disposition ;**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.